

efforts tentés en vue de réduire ou d'entraver de quelque manière leur privilège de porter une cause quelconque à l'auguste tribunal du comité judiciaire du Conseil privé.

Je sais que le Statut de Westminster adopté le 11 décembre 1931 ne s'étend pas à cette Chambre et qu'aucune de ses dispositions ne s'étend à la législature centrale d'une colonie. On ne saurait créer un parlement au Canada sans qu'à cette fin un accord soit signé par les provinces. Puisque personne n'a tenté de réfuter les affirmations que j'ai faites lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 10 février, on en admet donc la véracité.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. GRAYDON: Puis-je poser une question à l'honorable député? Dois-je comprendre que l'honorable député soutient que ce parlement est sans statut juridique comme organisme législatif?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que lit l'honorable député.

M. FINN: C'est ce qu'il entend.

M. KUHL: Je crois que l'honorable député est fondé à tirer cette conclusion.

M. FINN: Alors pourquoi l'honorable député est-il ici?

M. THORSON: L'honorable député nous fera-t-il connaître où il a puisé ces étranges notions?

M. KUHL: J'ai inséré au hansard, le 10 février, un clair exposé des motifs de mon affirmation. Si l'honorable député est disposé à réfuter l'un quelconque des faits ou des arguments que j'ai exposés à la Chambre, je serai heureux de l'entendre.

M. THORSON: Pourquoi vous battre contre des moulins à vent?

M. KUHL: Je continuerai, monsieur l'Orateur, en disant qu'on n'a pas refuté les arguments que j'ai présentés à la Chambre le 10 février, et qu'en conséquence on reconnaît le bien-fondé de mes observations à l'effet que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dénature intentionnellement les faits, et ainsi est nul et non avenue. Vu ces faits on ne saurait considérer que cet acte est une partie du Statut de Westminster. En conséquence chaque province constitue un corps politique, sans autorité supérieure, et rien ne saurait les empêcher de créer une union fédérale et de stipuler que la Cour suprême du Canada est le tribunal de dernière instance.

M. THORSON: Sur quelle autorité basez-vous cette déclaration?

[M. Kuhl.]

M. KUHL: Sur le paragraphe 2 de l'article 7 du Statut de Westminster.

M. FINN: Lisez-le, s'il vous plaît.

M. KUHL: Voici le texte:

Les dispositions de l'article deux de la présente loi doivent s'étendre aux lois édictées par les provinces du Canada et aux pouvoirs des législatures de ces provinces.

M. THORSON: L'honorable député voudra-t-il lire le premier paragraphe?

M. KUHL: Le voici:

Rien dans la présente loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.

M. THORSON: Ainsi l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est maintenu intact?

M. KUHL: Dans mon discours du 10 février j'ai bien démontré, je crois, qu'à moins que le préambule d'un bill ne soit établi, le bill cesse d'exister. Si on ne peut prouver le bien-fondé du préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aujourd'hui, comment a-t-on pu l'établir en 1867? Si on ne peut pas établir le bien-fondé des motifs du préambule ne s'ensuit-il pas logiquement que le bill est nul et non avenue?

M. THORSON: L'honorable représentant croit-il que cet argument sera pris au sérieux par qui que ce soit au Canada?

M. KUHL: Je le crois certainement, s'il est basé sur des faits.

M. THORSON: "Si".

M. KUHL: J'ai présenté ce que je considère être des faits. J'ai cité le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et les autorités citées par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) sur la nature d'un préambule et sur ce que l'on en attend.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député devrait se rendre compte que si le préambule a été accepté par le Parlement qui a adopté cette loi, il ne nous appartient pas de dire qu'il n'a pas été établi.

M. KUHL: Je ne suis pas certain d'avoir bien saisi la déclaration du très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux simplement dire quel Acte de l'Amérique britannique du Nord a été adopté par le parlement de Westminster, et que le préambule a été adopté par ce parlement. Comme il l'a été, il ne nous appartient pas de le mettre en doute. Nous n'avons pas de compétence législative à cet égard.